

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DECEMBRE 2020**

Le quatorze Décembre deux mille vingt à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le huit Décembre deux mille vingt, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

**Présents** : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Liliane BATARD, M. Stéphane BARTHON, M. Samuel MORILLEAU, Mme Séverine GAINARD, Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Claude GANACHAUD, M. Nicolas GAUTREAU, Mme Magali THOMAS, Mme Emilie DENIS, M. Michaël GOULIN, Mme Cécile GAREL (arrivée à 19 h 27 mn), Mme Magali TESSIER (arrivée à 19 h 29 mn), Mme Laurence MONTE (arrivée à 19 h 43 mn),

**Absents excusés** : Mme Laurence MONTE pouvoir à M. Philippe HOUDAYER jusqu'à son arrivée à 19 h 43 mn, M. Antoine BOIXEL, M. Samuel TATIBOUET

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme Liliane BATARD est désignée, secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2020**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

**DE-2020-10-01 RAPPORT CAMPING ET ACTUALISATION DES TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Mr HIDROT, présente le bilan financier et de fréquentation 2020 qui s'appréciera sur 3 mois au lieu des 4 mois habituels d'ouverture. En effet, afin de garantir un accueil sécurisé, les élus ont souhaité différer l'ouverture du camping à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020. La saison se détaille comme suit :

1395 emplacements occupés sur la période d'ouverture (contre 1737 en 2019)

3085 nuitées pour 1755 arrivées. Nous avons vendu moins de nuitées mais nous avons enregistré plus d'arrivées. Cela s'explique par une plus grande fréquentation mais sur des séjours plus courts.

Le bilan financier reste excédentaire (795,66 €) avec un mois d'activité en moins et l'absence d'accueil de groupes (colonies) cette année. Ce bilan est très positif car ce sont les mois de juillet et août qui génèrent le plus de dépenses en raison notamment de l'embauche de deux jeunes saisonniers.

C'est en 2012, que le camping municipal a ré-ouvert ses portes après avoir été refait à neuf. Depuis cette réouverture, les tarifs n'ont pas été modifiés. Cette année, il est proposé aux élus d'augmenter le forfait minimum d'un euros afin de garantir l'équilibre budgétaire précaire de notre établissement.

La fréquentation du camping est, en raison de sa configuration (emplacements nus sans équipements particuliers) fortement liée à la météo des mois de juillet et août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- DECIDE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de fixer les tarifs de la régie du camping municipal (10308) comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Tarif par nuitée	TARIFS 2021
Forfait minimum (1 ou 2 personnes, emplacement et véhicule)	11,00 €
Adulte supplémentaire (13 et plus)	2,00 €
Enfant de moins de 13 ans	1,00 €
Branchement électrique	3,00 €
Garage mort	5,00 €
animaux	1,00 €
Verres sérigraphiés (carton de 6)	10,00 €

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201214-DE-2020-10-01-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 15:13
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020

**DE-2020-10-02 ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux finances, présente la proposition de modification des tarifs des services publics pour l'année 2021 validée par la Commission finances le 30 novembre 2020 :

**Salle de la Colombe et cuisine :**

<i>Habitants de la commune</i>	<i>Tarifs 2021</i>
Salle	272,00 €
Salle et cuisine	380,00 €
Vin d'honneur (salle et cuisine)	88,00 €
Week-end (cuisine et salle)	586,00 €
Association (activité lucrative) (1ère utilisation lucrative gratuite)	88,00 €
Cauton Salle/cuisine - Dommages et Ménage	460,00 €
<i>Habitants hors commune</i>	<i>Tarifs 2021</i>
Salle	412,00 €
Salle et cuisine	530,00 €
Vin d'honneur (Salle et cuisine)	118,00 €
Week-end (cuisine et salle)	792,00 €
Location ponctuelle (salle et cuisine)	
Association hors commune	103,00 €
Cauton Salle - Dommages et Ménage	460,00 €

**Salle associative**

<i>Habitants de la commune</i>	<i>Tarifs 2021</i>
Vin d'honneur	79,00 €
Pique-Nique	109,00 €
Cauton Salle - Dommages + Ménage	175,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

<b>Habitants hors commune</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Vin d'honneur	99,00 €
Pique-Nique	124,00 €
Location ponctuelle – Asso. hors commune	83,00 €
Caution Salle - Dommages et Ménage	175,00 €

**Salle Conseil Municipal : demande de location soumise à autorisation de la Municipalité**

<b>Habitants de la commune</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Vin d'honneur	51,00 €

**Salle du Fief l'Abbé**

<b>Habitants de la commune</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Journée	50,00 €
Week-end	80,00 €
Caution Salle - Dommages et ménage	150,00 €

<b>Vaisselle cassée ou perdue</b>	<b>Tarifs 2021</b>
verre	1,00 €
assiettes	3,00 €
couverts	1,00 €
tasses	1,00 €
pot	2,00 €
corbeilles à pain	5,00 €

<b>Terrain de sport et salle de sports (S.O.) :</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Terrain de football stabilisé - la journée (avec éclairage)	26,00 €
S.O. - utilisation associative hors commune	26,00 €
S.O - utilisation individuelle habitant commune	gratuite
S.O. - utilisation individuelle habitant hors commune	2 € / heure
location S.O. journée pour manifestation autre que sportive (hors commune)	163,00 €

<b>Location Halle* :</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Habitant commune	41,00 €
Habitant hors commune	58,00 €

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

<b>Appontements la Chalandière :</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Habitant de la commune	21,00 €
Habitant hors commune	43,00 €
Bateau retiré par la commune	55,00 €

<b>Droit de place :</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Tarif ponctuel journée	20,00 €
Tarifs ponctuel électricité	3,00 €
Tarif régulier trimestriel	52,00 €
Tarif régulier électricité trimestriel	10,00 €

<b>Jardin Familial :</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Tarif ponctuel annuel	20,00 €

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune ne pose plus à ses frais les 6ml pour l'équipement des nouveaux terrains à bâtir. En cas de pose par la commune, une facturation sera émise conformément aux prix indiqués ci-dessous. En cas de busage sollicitant un diamètre supérieur à 300 et 400, un devis sera sollicité auprès d'une entreprise privée. Ces travaux seront refacturés au demandeur après acceptation.

<b>Frais de busage :</b>	<b>Tarifs 2021</b>
fourniture et pose de buse béton ø 300 – tarif / ml	45,00 €
fourniture et pose de buse béton ø 400 - tarif / ml	55,00 €

<b>Cimetière :</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Concession de 15 ans	310,00 €
Concession de 30 ans	620,00 €
Colombarium 5 ans	110,00 €
Colombarium 15 ans	310,00 €
Colombarium 30 ans	620,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, la réactualisation des tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à la proposition de la commission finances.

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201214-DE-2020-10-02-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 15:13
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2020-10-03 ADHESION DE LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire rappelle que la commune de port Saint Père a, par la délibération DE-2020-01-05 du 17/02/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Port Saint Père les taux établis par le prestataire retenu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents DECIDE:

- d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :
  - Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,
  - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)
  - Régime : capitalisation
  - *Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :*
    - Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption
    - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
    - Taux : 6,60%
  - *Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :*
    - Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire
    - Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire
    - Taux : 1,10%

Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du Centre de gestion.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201214-DE-2020-10-03-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 15:15
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020

**DE-2020-10-04 RAPPORT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020 ET ACTUALISATION DES TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Mr Karl GRANDJOUAN, Adjoint aux affaires scolaires, présente le rapport financier et de fréquentation du restaurant scolaire pour l'année 2019/2020. En raison de la crise sanitaire, cette année scolaire s'est trouvé perturbée et le restaurant scolaire en raison du confinement a fermé ses portes le 13/03/2020.

Au moment du déconfinement et pour mettre en œuvre le protocole sanitaire, il a été décidé que les enfants déjeuneraient dans leurs classes avec leur pique-nique sous la surveillance du personnel de cantine. Ce n'est que le 22/06/2020 que le service de cantine a repris « normalement » dans ses locaux.

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

En raison de cette période de confinement, le service de restauration a servi et facturé quelque 10.400 repas en moins que l'année précédente sans pour autant réduire d'autant ses charges. Les collectivités ont été invitées à maintenir les salaires des agents titulaires ou contractuels ce qui représente la plus grande partie des dépenses du service détaillé ci-après :

**TABLEAU FINAL ANNEE 2019-2020**

Dépenses		Recettes	
Factures prestataire	46 821,72 €	Facturation cantine	93 328,14 €
Salaires	72 891,74 €		
Frais Fluides	7 217,10 €		
Pdts entretien, vêtement, ...	3 144,77 €		
Charges et Frais administratifs	1.631,30 €		
	<b>131.706,63 €</b>		<b>93.328,14 €</b>
<b>DEFICIT</b>		<b>38.378,49€</b>	

Le déficit du service a augmenté en passant de 35 823,06 € à 38 378,49 €. En supportant ce déficit, la commune finance le service à hauteur de **1,651 € / repas** servis et facturés (contre 1,064 € l'an passé).

Aussi, en fonction du déficit, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une éventuelle augmentation de la tarification à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'augmenter de 1,5 % les tarifs des repas au restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, comme suit :

Tranche quotient familial	<b>01/2021</b>
T 1 - Inférieur à 700	<b>3,89 €</b>
T2 - De 700 à 900	<b>4,00 €</b>
T3 - De 901 à 1100	<b>4,11 €</b>
T4 - De 1101 à 1600	<b>4,22 €</b>
T5 - Supérieur à 1600	<b>4,34 €</b>
Frais de fonctionnement	<b>1,54 €</b>
Repas adultes	<b>6,12 €</b>

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201214-DE-2020-10-04-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 15:17
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020

**DE-2020-10-05 DECISION MODIFICATIVE 4**

Suite à des dépenses à prévoir ou à compléter sur la fin de l'année, Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative N°4, relative à des mouvements de crédits au sein de la section d'investissement du budget principal.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**Virement de crédits**

<b>Investissement</b>					
<b>Compte/ opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>montant</b>	<b>Compte/ opération</b>	<b>Intitulé</b>	<b>montant</b>
2315-107	Travaux sur signalisation	+ 4.000,00 €	2315-6712	Travaux accessibilité	-4.000,00 €
2313-7118	Construction cantine	+ 125.000,00 €	2031-7118	Etude construction cantine	-125.000,00 €
<b>total</b>		<b>+129.000,00 €</b>	<b>Total</b>		<b>-129.000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le projet de décisions modificatives 4 du budget général.

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201215-DE-2020-10-05-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 17:03
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020

**DE-2020-10-06 AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT (ACI) 2020 : FIXATION D'UNE DUREE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI**

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204 doivent faire l'objet d'un amortissement, même pour les collectivités de moins de 3500 habitants.

La commune de Port Saint Père est donc concernée par cette disposition en 2020, au titre de l'attribution de compensation qu'elle versera à la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour l'eau pluviale.

Ainsi les attributions de compensation d'investissement versées par les communes peuvent être amorties sur 1 an. Afin de maintenir l'intérêt de la comptabilisation d'une attribution de compensation en section d'investissement, l'amortissement obligatoire peut être neutralisé sur le plan budgétaire (CF décret n° 2015-1846 du 29/12/2015).

Cette neutralisation budgétaire s'opère par l'inscription d'une dépense en section d'investissement au compte 198 et une recette en section de fonctionnement au compte 7768. C'est pourquoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver :

- la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an
- la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACTE l'attribution de compensation d'investissement 2020, d'un montant de 11 790.00 €, avec le numéro d'inventaire suivant : n°32, à verser à Pornic Agglo Pays de Retz.
- APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.
- APPROUVE la mise en œuvre à compter du budget 2021 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201214-DE-2020-10-06-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 15:27
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

**DE-2020-10-07 APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.C.T POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Maire souligne que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, et conformément au principe de neutralisation financière acte dans le pacte financier et fiscal, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de tenir compte des évolutions applicables à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- Dans la partie fixe des Attributions de Compensation :

- Intégration des attributions de compensation de Villeneuve-en-Retz
- Prise en compte des impacts financiers des compétences transférées au 1er janvier 2020 dans la partie fixe des Attributions de Compensation
  - ✓ Transfert de la compétence eaux pluviales
  - ✓ Transfert de la compétence « démoustication »
  - ✓ Transfert de la compétence « Petite Enfance – Enfance - Jeunesse »

- Dans la partie variable des Attributions de Compensation :

- Remboursement du service de navette estivale : remboursement du service par la ville de Pornic
- Co-financement du service commun «recherche de financements et assistance au montage de projets»
- Remboursement des achats de masques par la communauté d'agglomération, pour le compte des communes, pendant la période de confinement, déduction faite des aides de l'Etat

Au regard ces éléments, le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation en fonctionnement à percevoir ou reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » au titre de l'année 2020 tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Il appartient donc désormais à la commune de PORT SAINT PERE de se prononcer sur les transferts de charges évalués par la CLECT pour l'année 2020 par délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant la date de notification du rapport par le Président de la CLECT. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI pour validation.

En cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes concernées seront réajustées en fin d'année 2020 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

**En fonctionnement :**

	AC prévisionnelles pour 2020	AC définitives pour 2020
<b>Chaumes-en-Retz</b>	670 416 €	651 375 €
<b>Chauvé</b>	328 785 €	319 845 €
<b>Cheix-en-Retz</b>	53 008 €	51 497 €
<b>La Bernerie-en-Retz</b>	652 196 €	633 454 €
<b>La Plaine-sur-Mer</b>	769 382 €	771 712 €
<b>Les Moutiers-en-Retz</b>	337 692 €	315 183 €
<b>Pornic</b>	4 255 269 €	4 284 439 €
<b>Port-Saint-Père</b>	53 725 €	49 728 €
<b>Préfailles</b>	339 740 €	335 198 €
<b>Rouans</b>	68 285 €	64 795 €
<b>Sainte-Pazanne</b>	337 227 €	332 601 €
<b>Saint-Hilaire-de-Chaléons</b>	91 595 €	89 010 €
<b>Saint-Michel-Chef-Chef</b>	1 085 443 €	1 064 949 €
<b>Villeneuve-en-Retz</b>	507 095 €	522 535 €
<b>Vue</b>	38 559 €	36 903 €
<b>CA Pornic Agglo Pays de Retz</b>	-9 588 417 €	-9 523 224 €



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

**En investissement :**

	ACI prévisionnelles corrigées pour 2020 (inversion de l'ordre des 5 dernières communes)	ACI définitives pour 2020
Chaumes-en-Retz	78 847 €	71 767
Chauvé	56 740 €	55 430
Cheix-en-Retz	7 091 €	6 818
La Bernerie-en-Retz	98 472 €	93 868
La Plaine-sur-Mer	64 496 €	59 082
Les Moutiers-en-Retz	36 242 €	35 088
Pornic	195 239 €	189 387
Port-Saint-Père	12 343 €	11 790
Préfailles	63 174 €	61 384
Rouans	20 305 €	19 758
Sainte-Pazanne	35 857 €	36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	21 704 €	17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	87 020 €	85 543
Villeneuve-en-Retz	67 721 €	65 545
Vue	6 754 €	6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	<b>852 005 €</b>	<b>814 931 €</b>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE le rapport 2020 de la CLECT de la communauté d'agglomération «Pornic agglo Pays de Retz» ;
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201214-DE-2020-10-07-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 16:07
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020

**DE-2020-10-08 CREATION POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2021**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial), en raison d'une réorganisation du service administratif et surcroit de travail,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 heures) à compter du 1<sup>er</sup> Février 2021.
- l'approbation du tableau des emplois pour la filière administrative comme suit :

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal	A	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1
Adjoint administratif	C	1
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint administratif
- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er Février 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201214-DE-2020-10-08-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 16:09
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020

**DE-2020-10-09 VENTE PARCELLE COMMUNALE à MME LOGEAIS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée G N° 1368 d'une contenance de 63 m<sup>2</sup>, sis « 4, Chemin du ruisseau ».

Ce terrain, situé en Zone NH1 ne présentant pas un intérêt public pour la commune, une promesse de vente avait été signée avec Mme LOGEAIS, sur une base de 8 550,00 €, par l'intermédiaire de l'agence OPENIMMO, agence habilitée également par les propriétaires voisins M. et Mme MICHON, vendeurs des parcelles jouxtant la parcelle communale.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques a émis un avis le 13 Mars 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la cession à Madame Erika LOGEAIS de la parcelle cadastrée section G N° 1368 d'une contenance de 63 m<sup>2</sup>, au prix de 8 550.00 €
- CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir (les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201214-DE-2020-10-09-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 16:11
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020

**DE-2020-10-10 CESSION GRATUITE FAMILLE MICHON /COMMUNE**

En vue de permettre l'accès aux parcelles acquises par Mme LOGEAIS, et suite au bornage réalisé par CDC Conseils, M. et Mme MICHON souhaitent céder à titre gracieux à la commune un morceau de la parcelle G N° 994, en vue d'une servitude de passage.

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette cession gratuite au profit de la commune
- ACCEPTE la prise en charge des frais de bornage et d'acte notarié
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gracieux par la famille MICHON au profit de la commune et tous documents afférents à cette cession.

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201214-DE-2020-10-10-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 16:15
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020

**DE-2020-10-11 MISSION MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX 1ère PHASE DE LA COLOMBE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été sollicitée auprès de plusieurs architectes pour la mission de maîtrise d'œuvre sur les travaux de la colombe – 1<sup>ère</sup> phase, avec une date de remise des offres au vendredi 4 Décembre à 17 heures.

2 Cabinets ont répondu sur cette mission :

Cabinet AA NORMAND de REZE pour un montant de 20 425,00 €

Cabinet REDOIS-SURGET de la CHEVROLIERE pour un montant de 23 650,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix du Cabinet AA. NORMAND pour un montant de 20 425,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché de maîtrise d'œuvre

Signé le : 16/12/2020
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20201214-DE-2020-10-11-DE
Date de réception de l'accusé : 17/12/2020 à 16:15
Date d'affichage de l'acte : 17/12/2020